



**AVIS DU CESECE GUYANE  
N° 32-AP 08 DU 6 Juillet 2022  
ASSEMBLEE PLENIERE DE LA  
COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE GUYANE**

**DU MARDI 12 Juillet 2022  
A 9 HEURES**

**Salle des délibérations  
Hôtel Territorial De Guyane**

**Rapporteur :**

**Patricia Simonard**

**2° Vice-Présidente**

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,*

Le mercredi 6 juillet 2022 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance en salle de délibérations de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Mr Frank Krivsky

**Etaient Présents :**

ALFRED Olivier, APOYOU Bruno, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj, BOURETTE Jean-Marc, CAMILLE épouse SIDIBE Rosaline, CAPE Raymonde, CESTO Janie, CHRISTOPHE Patrick, DE THOISY Benoit, DORVILMA Christian, ELFORT Monique, FRANCILLONNE Joel, GUTH Aline, HIDAIR Armand, HO-KEE Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, LAMBERT Stephane, MAGNAN Didier, MATHIAS Jean-José, POLLUX Cindy, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Mari, PRIMEROSE Antoine, PSYCHE Jessy, SIMONARD Patricia, SUZANON Claude., Xavier Yannick

**Etaient absents excusés :**

AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, FLEURIVAL Ariane, GIRAULT Rémi, GOURLE Sébastien, GOVINDIN Thara, MADERE Christophe, MADERE Christophe, NIVEAU Isabelle, PALCY Nicole.

**Ont donnés procurations :**

GIRAULT Rémi donne procuration à SUZANON Claude  
FLEURIVAL Ariane donne procuration à KRIVSKY Franck

**La Collectivité territoriale était représentée par :**

Jean-Luc LEWEST, Vice- Président de la CTG, délégué au développement économique et au tourisme

Administratifs de la CTG

Betty BERTOME, Marc SAGNE, Loic MOUSQUETON, Mayann BIENBENU, Matt Saint Orice, Eugène Karline RIMBERT, Eric LAFONTAINE ,

**Les collaborateurs du CESECE GUYANE/**

PANELLE-KARAM Marthe, PARESSEUX Béatrice, LOE MIE Marguerite, AUGUSTIN-MARCIN Marie Line, BENOIT Marie-Patrice,

CLAIRE Jean-Paul, FAUBERT Christian, KOUSSIKANA Marcel,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article R.7124-22 ;*

*Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4.7 ;*

*Vu la saisine du Président de la CTG du 29 juin 2022 ;*

*Entendu le rapport n° AP-2022-76-4 relatif au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation*

## **Saisine de la Collectivité territoriale sur le rapport :**

### **1. Avis sur le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2022-2028).**

En préambule, les Conseillers ont bien noté que la C.T.G a en charge l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui est un document stratégique définissant la politique économique régionale, pour une mandature.

La loi NOTRE précise les champs obligatoires et optionnels que doit couvrir le SRDEII. Ses obligations sont en premier lieu à destination des entreprises définies comme : « toute entité indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ».

Les Conseillers reconnaissent la diligence avec laquelle le nouvel exécutif de la Collectivité territoriale de Guyane a produit ce schéma.

Ils ont noté avec satisfaction que les premières remarques qui ont été formulées en amont, par la Commission développement économique du CESECEG, ont bien été retenues par les services de la CTG, dans la réécriture de certains points du SRDEII.

Toutefois, ils ont formulé plusieurs observations. :

-Ils estiment que certains points qui sont développés dans ce schéma doivent être plus précis, dans leur orientation ; sans pour autant aller à l'encontre de la législation. Ainsi que la présentation de quelques éléments chiffrés seraient appréciés.

-Les Conseillers notent que le SRDEII a pour but d'offrir des pistes larges de développement et d'aides pour les années à venir, en faveur du monde des entreprises.

-Les membres du Conseil sollicitent l'inscription d'une clause de révision annuelle (de revoyure) pour optimiser ce SRDEII, mais aussi pour le suivi et l'évaluation des objectifs à atteindre, par le biais d'une commission qui soit placée sous la gouvernance de la CTG, associant l'ensemble des acteurs économiques et tous les partenaires concernés tels que les EPCI et les Chambres consulaires.

-Ils souhaitent que les propositions qui sont énoncées dans ce nouveau SRDEII, fassent clairement référence aux autres schémas d'aménagement du territoire (SAR, SCOT, PDU, PLU).

Les membres du Conseil souhaitent que la future création de l'agence territoriale de la biodiversité soit retenue parmi les prochaines opérations de révision annuelle (revoyure) avec les services de l'État.

Les Conseillers ont bien pris note qu'une prochaine rencontre se tiendra entre le CESECEG et l'exécutif territorial, sur les rendus enregistrés, suite à l'adoption du SRDEII

Avis favorable des membres du CESECEG sur ce rapport.

Fait à Cayenne le 6 juillet 2022

Le 1<sup>o</sup> Vice-président du CESECEG



Franck Krivsky